

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée



Renouvellement de chalets pour le camping communal

PROCÉDURE ADAPTÉE

Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : Ronan Juhel, maire de la commune de Sauzon, 56360 Sauzon.

Type de numéro national d'identification :
Siret : 215 602 418 00018.

Groupeur de commandes : non.
Section 2 : Communication
Lien URL vers les documents de la consultation : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise/consultation/1913107orgAcronyme=h6g>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui. Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non. Nom de contact : Le Roux Tim.

Adresse mail du contact : urbanisme@sauzon.fr
N° de téléphone du contact : 02 97 31 62 79.

Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - Conditions/moyens de preuve : cf. RC.

Capacité économique et financière - Conditions/moyens de preuve : cf. RC.
Capacités techniques et professionnelles - Conditions/moyens de preuve : Cf. RC.

Technique d'achat : accord-cadre.
Date et heure limite de réception des plis : 26 août 2024 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché :

Intitulé du marché : renouvellement de chalets pour le camping communal.
Code CPV principal : 44191000.

Type de marché : fournitures.
Description succincte du marché : fourniture, pose et raccordement de 12 chalets au camping communal.

Lieu principal d'exécution du marché : camping de Pen Prad.
Durée du marché : 9.

Valeur estimée du besoin : 430 000 euros HT.
La consultation comporte des tranches : oui.

La consultation prévoit une réservation de tout partie du marché : non.
Section 5 : Lots

Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires :

Visite obligatoire : oui.



Travaux de terrassement, voirie, réseaux divers pour la densification du Parc d'Activités Moulin Neuf 3 à Péaule

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : communauté de Communes Arc Sud Bretagne.
Numéro national d'identification : Siret : 20002702700016

Ville : Muzillac.
Code postal : 56190.

Groupeur de commande : non.
Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers les documents de la consultation : <https://www.e-megalixbretagne.org>

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui. Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non. Nom du contact : Mme Josias Herbomez.

Adresse mail du contact : achats-publics@arcsudbretagne.fr
Numéro de téléphone du contact : 02 97 41 46 26.

Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Capacité économique et financière : voir RC.

Capacité technique et professionnelle : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 9 septembre 2024 à 12h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.

Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.
Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : marché de travaux de terrassement, voirie, réseaux divers pour la densification du Parc d'Activités Moulin Neuf 3 à Péaule.
Code CPV principal : 45233140-2.

Type de marché : travaux.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : terrassement, Voirie et réseaux divers.

Lieu principal d'exécution du marché : parc d'activités Moulin Neuf 3 à Péaule.
Durée du marché (en mois) : 5.

Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Lots

Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non.

Avis administratifs

Commune de GRAND-CHAMP

Modification n°4 du Plan local d'urbanisme

AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE N° 2

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 123-2024 du 20 juin 2024, il sera procédé sur la commune de Grand-Champ, à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 4 du Plan local d'urbanisme.

Cette procédure a pour objet, d'optimiser le foncier concerné par le projet de renouvellement urbain «Les Balcons de Guentroul», de modifier le règlement écrit par la création d'un zonage spécifique permettant l'installation d'habitats légers et réversibles en partie sud de l'actuel camping, de mettre à jour la liste des emplacements réservés, et d'actualiser les règles relatives au calcul des places de stationnement.

Cette enquête publique sera ouverte en mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 5 août 2024 à 8 h 30 et jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 17 h 30, inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, et mis à disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : les lundi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 ; le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 ; le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

Le dossier d'enquête sera composé de la notice de présentation comprenant l'analyse des incidences sur l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier et des avis des personnes publiques associées.

Le dossier dématérialisé de l'enquête sera également disponible sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune : www.grandchamp.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit sur l'adresse mail dédiée : modif4-plu@grandchamp.fr

ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Grand-Champ.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Grand-Champ, en version numérique.

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais, dans le dossier d'enquête mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que dans le registre papier se trouvant en mairie.

M. Stéphane Simon, commissaire enquêteur, désigné par M. le Président du tribunal administratif de Rennes, recevra à la mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, 56390 Grand-Champ les :

- lundi 5 août 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 16 août 2024, de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- vendredi 6 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

L'autorité responsable du projet est Mme Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ.

Les demandes de renseignements pourront se faire auprès du service urbanisme réglementaire de la commune.

À l'expiration du délai de 33 jours, le registre d'enquête, et les documents annexés, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour répondre par un mémoire au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant un an, à compter de la date de clôture d'ouverture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Ainsi qu'il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération au vu des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sur l'approbation de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme.

Le Maire
Dominique LE MEUR.

dimanche **ouest** **france**

1 journal
4 cahiers

Justice

Pour le harcèlement moral, tout moyen de preuve est admis

Un cadre soupçonné de harcèlement moral peut difficilement se plaindre des moyens de preuve employés pour établir les faits, car tous sont admis en justice.

Le recours à une écoute clandestine a ainsi été admis par la Cour de cassation qui précise qu'il ne faut pas confondre cette écoute avec un procédé clandestin de surveillance de l'activité de ce salarié, qui serait une surveillance illicite.

Pour admettre un tel moyen de preuve, la Cour de cassation rappelle que tous sont admissibles en matière prud'homale et que l'employeur a, envers ses salariés, une obligation de sécurité qui lui impose de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à une possible situation de harcèlement. (Cass. Soc, 6.12.2023, Q 22-14.062).

Commune de SAINT-DOLAY

Modification du PLU n° 1

AVIS

Par arrêté n° D202407001 en date du 1er août 2024, M. le Maire de la commune de Saint-Dolay, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme.

À cet effet, Mme Joanna Leclercq a été désignée par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 27 août 2024 à 8 h 15 au 28 septembre 2024 à 12 h 00 à la commune de Saint-Dolay, horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (fermeture les mardis et jeudi après-midi) et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 à compter du 3 septembre 2024.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie de Saint-Dolay ainsi que sur le site internet : <https://www.saintdolay.fr>

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Dolay :
- mardi 27 août 2024, de 8 h 15 à 12 h 00 ;
- lundi 9 septembre 2024, de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi 28 septembre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la commune de Saint-Dolay, 1, place de l'Église, 56130 Saint-Dolay, ou sur le courriel : mairie@saintdolay.fr

SON rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Maire de la commune de Saint-Dolay dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la commune de Saint-Dolay et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique noté par Me Guillaume Chauchat-Rozier, receveur à Vannes, en date du 5 août 2024.

Dénomination : S2JM.
Forme : société civile immobilière.

Objet : acquisition, administration, gestion et vente exceptionnelle de tous biens immobiliers.

Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 000 euros.

Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.

Cession de parts et agrément : les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Elles sont librement transmissibles par décès aux ayants-droits de l'associé décédé.

Siège social : 23, rue de la Fée-Viviane, 56000 Vannes.

La société sera immatriculée au RCS de Vannes.

Gérant : M. Abdelaziz Jabri, demeurant 23, rue de la Fée-Viviane, 56000 Vannes.

Gérant : M. Mehdi Ahmed Jabri, demeurant 23, rue de la Fée-Viviane, 56000 Vannes.

Pour avis
La Gérance.

LE GALLIC

Société en nom collectif en liquidation

Au capital de 100 000 euros

Siège social : 5, rue Jules-Simon 56360 LE PALAIS

Siège de liquidation : Quartier Bellevue 56360 LE PALAIS

810 265 785 RCS Lorient

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 juin 2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Yannick Le Gallic, demeurant quartier Bellevue, 56360 Le Palais, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé quartier Bellevue, 56360 Le Palais.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lorient, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur.

Adjudications immobilières

SCP Stéphane DOUETTE et Maryse DOUETTE-ROBIC'

Titulaire d'un office notarial dont le siège est à REDON (Ille-et-Vilaine), 20, quai Surcouf
Téléphone 02 99 70 35 35

VENTE

Par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur.
Le 16 septembre 2024 à 14 h 00

À Redon (Ille-et-Vilaine), 20, quai Surcouf, par le ministère de Me Stéphane Douette, notaire associé à Redon.

À la requête de :
La société dénommée Direction Générale des Finances Publiques - France Domaine, administration de l'État dont le siège est à Rennes (35044), pôle de Gestion des patrimoines privés, avenue Janvier, CS 84456, non immatriculée au Siren.

Agissant en qualité de curateur de la succession vacante de :
M. Léon Désiré Jean Louis Coyac, en son vivant retraité, demeurant à Ménéac (56490), Foyer Logement, rue de la Métairie, né à Peillac (56220), le 7 août 1927, célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à Ménéac (56490) (France), le 18 octobre 2015.

(Mme Marie-Annick Aline Angèle L'ontine Coyac, retraitée, épouse de M. Claude André Joseph Marie Lebreton, demeurant à Ruffiac (56140), 3, rue de la Garrenne. Née à Malestroit (56140) le 20 juillet 1962. Mariée à la mairie de Peillac (56220) le 9 septembre 1989 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

M. Jean-Michel Alfred Alexis Joseph Coyac, responsable exploitation, époux de Mme Stéphanie Georgette Madeleine Hee, demeurant à Évreux (27000), 2, rue des Harkis, né à Malestroit (56140) le 23 juillet 1963. Marié à la mairie de Saint-Rémy-sur-Avre (28380) le 11 juin 2011 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité Française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

M. Philippe Alfred Alexis Joseph Coyac, salarié d'un établissement et service d'aide par le travail, demeurant à Nivillac (56130), lieu-dit Le Fano, chez Mme Marie-Annie Guitho, né à Malestroit (56140), le 14 janvier 1969, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité. Incapable majeur, placé sous le régime de la tutelle de l'UDAF du Morbihan, 47, rue Ferdinand-Le Dressay, BP 120, 56003 Vannes cedex, suivant décision du juge des tutelles du tribunal d'instance de Vannes, en date du 11 mai 2015. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

Mme Marie-Claire Aline Coyac, retraitée, demeurant à Châteaubourg (35220), 22, avenue de la Bretonnière, née à Redon (35600) le 14 novembre 1961, célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

M. Michel Raymond Christian Coyac, retraité, époux de Mme Patricia Jeannine Myriam Yvette Cadio, demeurant à Peillac (56220), 4, La Ville Cancouet, né à Redon (35600) le 21 juillet 1963. Marié à la mairie de Allaire (56350) le 25 juillet 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

M. Patrick Alain Marie Coyac, en invalidité, demeurant à Glénac (56200), 26, port de Roche, né à Redon (35600) le 27 septembre 1970, célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

Désignation du bien à vendre :
Immeuble article deux.

À PEILLAC (Morbihan) 56220, Les champs de la Motte

UNE PARCELLE DE TERRE

Figurant ainsi au cadastre :
Section, n°, lieudit, surface : ZM, 116, Les Champs de la Motte, 03 ha 44 à 40 ca. Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article deux.
À PEILLAC (Morbihan) 56220, Lande de Peillac

UNE PARCELLE DE TERRE

Figurant ainsi au cadastre :
Section, n°, lieudit, surface : ZP, 11, Lande de Peillac, 00 ha 76 à 10 ca. Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article trois.
À PEILLAC (Morbihan) 56220, Lande de Peillac

UNE PARCELLE DE TERRE

Figurant ainsi au cadastre :
Section, n°, lieudit, surface : ZP, 12, Lande de Peillac, 00 ha 78 à 90 ca. Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article quatre.
À PEILLAC (Morbihan) 56220, Lande de Peillac

UNE PARCELLE DE TERRE

Figurant ainsi au cadastre :
Section, n°, lieudit, surface : ZP, 13, Lande de Peillac, 00 ha 47 à 20 ca. Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article cinq.
À PEILLAC (Morbihan) 56220, Le Bois Terre

UNE PARCELLE DE TERRE

Figurant ainsi au cadastre :
Section, n°, lieudit, surface : ZP, 190, La bois, 01 ha 08 à 70 ca. Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article six.
À PEILLAC (Morbihan) 56220, l'Enfraie

UNE PARCELLE DE TERRE

Figurant ainsi au cadastre :
Section, n°, lieudit, surface : ZN, 73, L'Endraie, 00 ha 66 à 30 ca. Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article sept.
À PEILLAC (Morbihan) 56220, l'Enfraie

UNE PARCELLE DE TERRE

Figurant ainsi au cadastre :
Section, n°, lieudit, surface : ZN, 74, L'Enfraie, 00 ha 81 à 00 ca. Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article huit.
À PEILLAC (Morbihan) 56220, L'Enfraie

UNE PARCELLE DE TERRE

Figurant ainsi au cadastre :
Section, n°, lieudit, surface : ZN, 76, L'Enfraie, 01 ha 76 à 10 ca. Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article neuf.
À PEILLAC (Morbihan) 56220, l'Enfraie.

UNE PARCELLE DE TERRE

Figurant ainsi au cad